

DECISION D'HOMOLOGATION C.E.E. DE MODELE
N° 97.00.272.008.0 DU 16 SEPTEMBRE 1997

Feuille d'enregistrement GUYOT GRAPHCO, modèle E - 100 - 24 pour chronotachygraphes

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU REGLEMENT (C.E.E.) N° 3821/85 DU 20 DECEMBRE 1985 MODIFIE CONCERNANT L'APPAREIL DE CONTROLE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS PAR ROUTE, DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 81-883 DU 14 SEPTEMBRE 1981 RELATIF AUX MODALITES DU CONTROLE DES CHRONOTACHYGRAPHES UTILISES DANS LES TRANSPORTS PAR ROUTE ET DE L'ARRETE DU 1ER OCTOBRE 1981 MODIFIE RELATIF A L'HOMOLOGATION, A LA VERIFICATION PRIMITIVE ET A LA VERIFICATION APRES INSTALLATION DES CHRONOTACHYGRAPHES UTILISES DANS LES TRANSPORTS PAR ROUTE.

FABRICANT

Société GUYOT GRAPHCO, Le Parc d'Avril, avenue de la République, 71210 Montchanin, France.

CARACTERISTIQUES

La feuille d'enregistrement GUYOT GRAPHCO modèle E - 100 - 24 est un disque destiné à être utilisé sur les chronotachygraphes :

- KIENZLE ayant fait l'objet des homologations C.E.E. [e1] 23, 26 du 14 mai 1976, [e1] 37 du 2 mars 1981, [e1] 40 du 1er avril 1981, [e1] 57 du 15 juillet 1985 et [e1] 60 du 27 janvier 1986 délivrées par l'Allemagne ;
- VDO ayant fait l'objet des homologations C.E.E. [e1] 31, 32 du 3 décembre 1976, [e1] 45, 46 du 29 décembre 1981 et [e1] 63, 64 du 30 septembre 1986 délivrées par l'Allemagne ;
- BORLETTI ayant fait l'objet des homologations C.E.E. [e1] 55, 56 du 5 mars 1985 délivrées par l'Allemagne ;
- JAEGER ayant fait l'objet des homologations C.E.E. [e1] 69, 70 du 20 décembre 1989 délivrées par l'Allemagne ;
- MANNESMANN KIENZLE ayant fait l'objet des homologations C.E.E. [e1] 72, 73 du 30 avril 1992 délivrées par l'Allemagne ;

- MOTO METER ayant fait l'objet des homologations C.E.E. [e1] 74 du 17 février 1993, [e1] 75 du 20 avril 1993 et [e1] 78, 79 du 16 mai 1994 délivrées par l'Allemagne.

Ce disque est journalier, c'est-à-dire qu'il effectue un tour en 24 heures. Sa vitesse maximale enregistrable est de 100 km/h.

DEPOT DE MODELE

Un modèle est déposé à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne sous la référence DA 05-120-A et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES

Fiche d'homologation C.E.E. [e2] 142.

Notice descriptive.

Photocopie du disque n° 6472.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION

PAR EMPACHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J.F. MAGANA

Feuille d'enregistrement GUYOT GRAPHCO modèle E - 100 - 24
pour chronotachygraphes

FICHE D'HOMOLOGATION

NOM DE L'ADMINISTRATION COMPETENTE :

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Secrétariat d'Etat à l'Industrie
sous-direction de la métrologie

COMMUNICATION CONCERNANT :

l'homologation d'un modèle de feuille d'enregistrement

[e2]

N° D'HOMOLOGATION : 142

- 1 - MARQUE DE FABRIQUE OU DE COMMERCE : DG
- 2 - DENOMINATION DU MODELE : E - 100 - 24
- 3 - NOM DU FABRICANT : Société GUYOT GRAPHCO
- 4 - ADRESSE DU FABRICANT : Le Parc d'Avril, 71210 Montchanin, France
- 5 - PRESENTE A L'HOMOLOGATION LE : 16 juin 1997
- 6 - LABORATOIRE D'ESSAI : sous-direction de la métrologie
- 7 - DATE ET NUMERO DU PROCES-VERBAL DU LABORATOIRE : DA 05-120-A du 12-09-97
- 8 - DATE DE L'HOMOLOGATION : 16 septembre 1997
- 9 - DATE DU RETRAIT DE L'HOMOLOGATION : sans objet
- 10 - MODELES D'APPAREILS DE CONTROLE SUR LESQUELS LA FEUILLE EST DESTINEE A ETRE UTILISEE :
[e2] 23, 26, 31, 32, 37, 40, 45, 46, 55, 56, 57, 60, 63, 64, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 78, 79.
- 11 - LIEU : Paris
- 12 - DATE : 16 septembre 1997
- 13 - EN ANNEXE, DOCUMENTS DESCRIPTIFS : Notice descriptive et photocopie
- 14 - REMARQUES : Vitesse maximale enregistrable : 100 km/h.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J.F. MAGANA

■ N° 6472

FEUILLE D'ENREGISTREMENT GUYOT GRAPHCO, E - 100 - 24 POUR CHRONOTACHYGRAPHES

